

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 2013
SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO)
(DU 2 AU 26 AVRIL 2013)

Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Direction des opérations intégrées
Février 2014

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 2013
SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO)
(DU 2 AU 26 AVRIL 2013)

Produit en février 2014

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Direction des opérations intégrées de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Philippe Boutin, ingénieur forestier
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978
Courriel : mauricie@mrn.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
ISBN : 978-2-550-70779-0 (PDF)

Table des matières

1. Contexte.....	5
1.1 Partage des rôles et responsabilités MRN-Industrie	5
2. Objectifs de la consultation publique PAFIO 2013	6
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique PAFIO 2013	7
4. Principaux commentaires reçus	8
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	8
4.2 Principaux commentaires reçus	8
<i>Annexe 1</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>21</i>

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier accorde au ministre des Ressources naturelles (MRN) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Par conséquent, le MRN a mandaté la Conférence régionale des élus (CRE) de la Mauricie pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) situées majoritairement sur le territoire public de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

1.1 Partage des rôles et responsabilités MRN-Industrie

Le 27 mars 2013, une entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière a été signée entre le ministère des Ressources naturelles et le Conseil de l'industrie forestière du Québec.

Cette entente a notamment modifié les rôles et responsabilités de chacun en ce qui a trait à la consultation publique et à l'harmonisation opérationnelle. Le **Tableau 1** ci-après précise ces rôles et responsabilités.

TABLEAU 1 – ENTENTE MRN-CIFQ : PARTAGE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN CE QUI A TRAIT À LA CONSULTATION PUBLIQUE ET À L'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE

ACTIVITÉS	RESPONSABILITÉS	PRÉCISIONS SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS
Consultations publique et autochtone (secteurs d'intervention potentiels et infrastructures)	Conférence régionale des élus (CRÉ) MRN-Industrie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En tant que responsable de la programmation annuelle, de la voirie, de la récolte et de la certification forestière, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) participe aux rencontres de consultation. Un rapport est transmis au BGA lui indiquant les éléments que le ministère des Ressources naturelles (MRN) a pris en compte dans le PAFIO et les éléments qui devront être pris en compte par le BGA. Certains éléments peuvent déclencher une harmonisation opérationnelle qui sera sous la responsabilité du BGA.
Harmonisation opérationnelle de la banque de secteurs d'intervention (banque de secteurs d'intervention équivalant à 200 % des volumes annuels BGA et BMMB)	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un calendrier d'harmonisation opérationnelle des secteurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) devra être convenu préalablement à la table opérationnelle. ➤ Si requis, des lignes directrices pour encadrer les principes d'harmonisation opérationnelle applicable sur le territoire seront convenues à la table opérationnelle.

2. Objectifs de la consultation publique PAFIO 2013

La consultation publique s'est tenue du 2 au 26 avril 2013. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 042-51, 042-52, 043-51, 043-52 et 026-51, plus particulièrement sur les points suivants :

1. la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou améliorer;
2. les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et non commerciaux).

Note : Par « travaux commerciaux », on entend tous travaux impliquant de la récolte de bois.

Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la coupe et qui ont pour but de remettre en production des territoires forestiers. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération et l'éclaircie précommerciale.

À noter que l'UA 041-51 n'a pas fait l'objet de consultation publique en 2013.

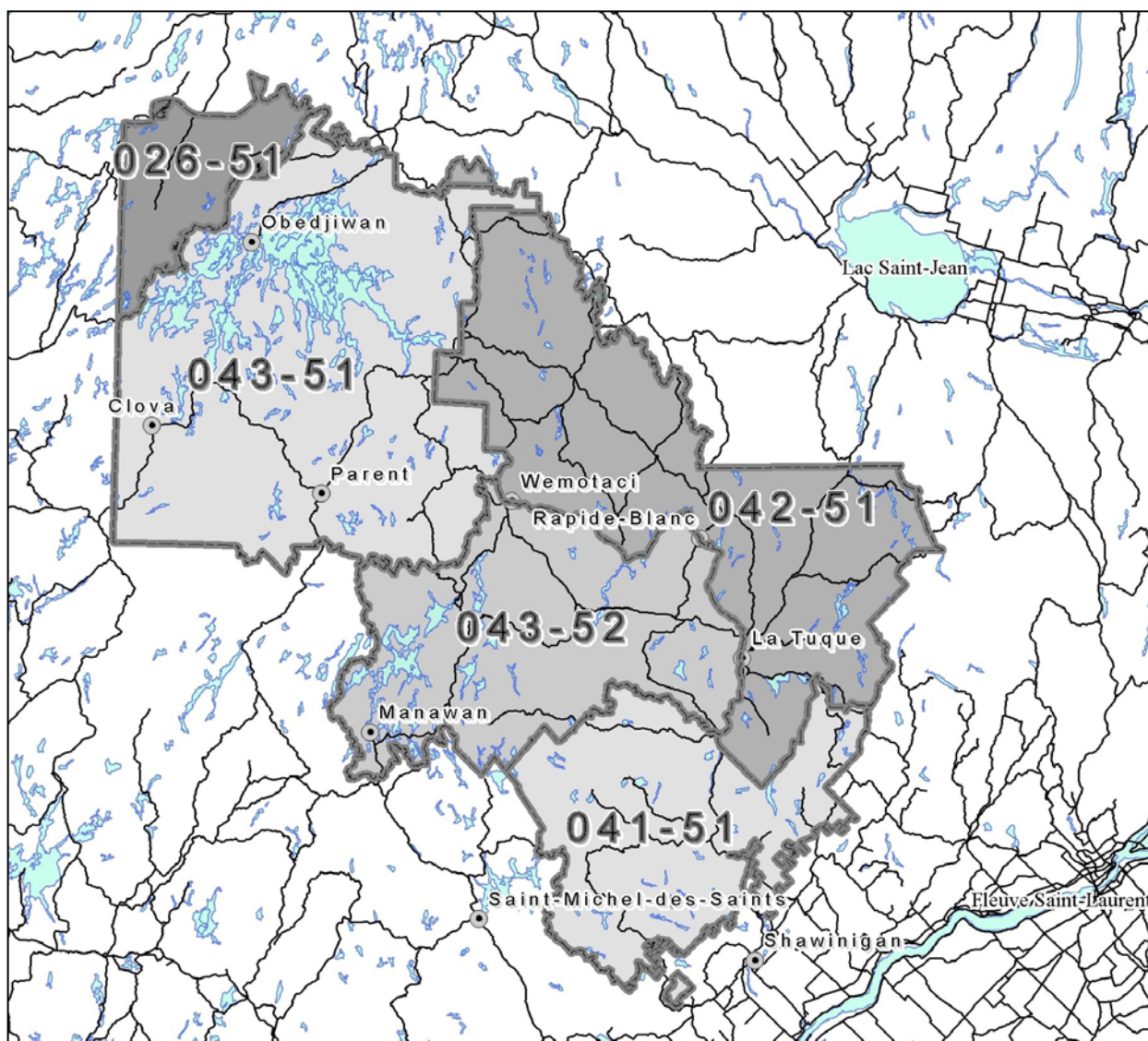
La consultation publique PAFIO 2013 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique PAFIO 2013

La Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement (UA) 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51. Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. Seules les UA 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51 ont fait l'objet d'une consultation publique en 2013.

CARTE 1 - UNITÉS D'AMÉNAGEMENT (UA) DE LA MAURICIE



4. Principaux commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2013, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **Tableau 2** ci-après indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

TABLEAU 2 - NOMBRE D'ORGANISMES ET DE PERSONNES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES, PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus (à titre personnel)
042-51	2	9
043-51	7	24
043-52	2	4
026-51	2	0

4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS

Vu le grand nombre de commentaires reçus et afin d'en faciliter le suivi, le MRN a choisi, pour le présent rapport, de les présenter sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponses du MRN, par commentaire, et avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera fait.

Le Tableau 3 ci-après regroupe donc les commentaires par sujet, les présente par type de répondants (organisme ou individu) et résume brièvement l'analyse que le MRN en a fait.

Note :

- Nous entendons par « harmonisation opérationnelle », aussi appelée « harmonisation fine », les actions entreprises pour prendre en compte les préoccupations **particulières** ou **ponctuelles** d'un porteur d'intérêt spécifique, qu'il s'agisse d'un organisme ou d'un individu. Ces préoccupations, liées aux activités d'aménagement forestier, ne doivent pas être déjà encadrées par la réglementation en vigueur ou venir à l'encontre de celle-ci. Elles doivent aussi respecter les orientations ministérielles, régionales et locales ainsi que les consensus locaux et régionaux. De plus, lorsqu'il y a entente d'harmonisation opérationnelle, cette dernière ne doit pas avoir d'incidence sur la stratégie d'aménagement forestier.
- On peut consulter le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) sur le site Web des Publications du Québec au http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FA_18_1%2FA18_1R7.htm.


4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS (SUITE)

TABLEAU 3 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013

TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes ▪ Individus 	Demande de fermeture de chemins	La fermeture des chemins est encadrée par un processus ministériel. Le guide et le formulaire de demande de fermeture de chemins sont disponibles auprès des Unités de gestion de Windigo-et-Gouin et du Bas-Saint-Maurice du MRN, dont les coordonnées sont accessibles sur le site Web régional au http://www.mffp.gouv.qc.ca/mauricie/nousjoindre.jsp .
	Protection des habitats aquatiques	La protection des habitats aquatiques est prise en compte dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> • du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI); • des modalités prévues pour les sites fauniques d'intérêt (SFI); • de l'enjeu des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) relatif à la qualité de l'eau et à l'habitat du poisson (débit de pointe).
	Frayères et lacs en allopatrie	Les informations concernant la localisation de frayères et de lacs en allopatrie seront transmises au secteur Faune du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour validation et, s'il y a lieu, application de mesures de protection.
	Protection des paysages	Les sites d'intérêt relatifs aux paysages seront pris en compte selon les processus prévus dans le cadre de la priorisation des lacs d'intérêt majeur des TLGIRT, et ce, selon les recommandations des TLGIRT retenues par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 1 – Liste des lacs d'intérêt majeur relatifs à la protection des paysage (P1P2)).
	Période de chasse	Les mesures concernant les périodes de chasse seront appliquées en fonction des recommandations des TLGIRT retenues par la par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 2 – Liste des enjeux des TLGIRT).
	Habitat de l'orignal	Les mesures concernant l'habitat de l'orignal seront prises en compte en fonction des recommandations des TLGIRT retenues par la par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 2 – Liste des enjeux des TLGIRT).

4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS (SUITE)

TABLEAU 3 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013

TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
	Réutilisation des chemins existants et remise en état	La planification d'infrastructures est nécessaire à l'exploitation forestière. Lorsque les conditions le permettent, les chemins existants pourront être réutilisés. Dans le cas des chemins existants utilisés par les entreprises forestières, ces dernières devraient remettre les chemins dans leur état initial à la fin des opérations. Seuls les chemins utilisés dans le cadre des opérations forestières seront entretenus.
TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes ▪ Individus 	Stratégie d'aménagement (favoriser les coupes partielles plutôt que les coupes de régénération)	Plusieurs commentaires ont été reçus afin de favoriser la coupe partielle à la coupe de régénération. La stratégie sylvicole élaborée par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN consiste à poser un diagnostic pour chacun des peuplements forestiers, ou regroupements de peuplements forestiers semblables, afin de déterminer l'objectif de production, le régime sylvicole, le traitement de récolte et les scénarios sylvicoles possibles. Le choix du traitement de récolte est déterminé par l'autécologie des essences présentes dans le peuplement, la structure actuelle du peuplement et les enjeux écologiques. Il est à noter que la proportion de coupes partielles et progressives a augmenté depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier.
	Information sur la planification des chantiers	La mise en ligne de la rubrique <i>Plans et thématiques</i> , disponible sur le site Web régional Mauricie du MRN, permet de consulter les cartes interactives du PAFIO, de la Programmation annuelle (PRAN), de même que les chemins forestiers (http://mffp.gouv.qc.ca/Mauricie/outil-plan-amenagement.jsp). Au cours de l'année 2013, le MRN a bonifié l'information disponible sur le site notamment en y ajoutant les noms de chantier et le nom du traitement. Cette information est disponible à l'aide du bouton suivant : Identification  .
	Protection des sentiers de motoneige	Un comité dirigé par le MRN sera formé afin de dégager des solutions aux conflits d'usages rencontrés sur le territoire entre les opérations forestières et les activités de motoneige. La particularité des chemins forestiers à double usage sera abordée. Dans l'attente, des mesures d'harmonisation devront être convenues entre les industriels et les organismes responsables.
Pourvoyeurs à droits exclusifs	Répartition spatiale et dans le temps des coupes	L'application d'un pourcentage maximum de récolte par année ou par période devra faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT (1,5 % du territoire en récolte par année).
	Respect des ententes	Les ententes antérieures convenues sur des chantiers précis seront respectées dans la

4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS (SUITE)

TABLEAU 3 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013

TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
	antérieures	mesure où le cadre normatif actuel le permet.
	Protection des sentiers non motorisés	La protection des sentiers non motorisés est encadrée par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), en plus des modalités supplémentaires recommandées par les TLGIRT.
Pourvoyeurs à droits exclusifs	Largeur des bandes riveraines	La largeur des lisières boisées à maintenir le long des cours d'eau est encadrée par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI)
	Limite de territoire	La préoccupation soulevée relative aux limites de territoire (maintien de couvert pour identifier la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) devrait faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT. Certains éléments spécifiques pourront être traités dans le cadre de l'harmonisation fine.
	Éléments précis et ponctuels sur le territoire d'une pourvoirie	Le cas échéant, les éléments particuliers des territoires de pourvoiries, tels que la priorisation d'un chantier dans le temps, le réseau de chemins et les projets particuliers (ex.: camping) seront traités dans le cadre de l'harmonisation fine.
Villégiateurs	Bénéfices de la forêt pour tous	Les mesures visant les bénéfices de la forêt pour tous les utilisateurs seront prises en compte en fonction des recommandations des TLGIRT retenues par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 2 – Liste des enjeux des TLGIRT).
	Quiétude en forêt	La notion de « quiétude » devrait faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.
	Protection de la biodiversité (enjeux écologiques, connectivité etc.)	Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, l'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Afin de concrétiser la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, le projet de SADF prévoit qu'une analyse des enjeux écologiques, faite à l'échelle locale, doit être intégrée dans chacun des PAFI de même que le déploiement de solutions adaptées à la manifestation locale de ces enjeux. Des solutions à ces enjeux, élaborées en synergie avec l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire de l'UA et en complémentarité de ceux-ci, sont intégrées dans la stratégie d'aménagement du PAFIT et déployées sur le terrain au moyen du PAFIO.

4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS (SUITE)

TABLEAU 3 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013

TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
	Ajout des feux récents sur les cartes PAFIO	L'ajout des feux récents sur les cartes PAFIO sera évalué et, le cas échéant, ajouté aux cartes lors de la prochaine consultation publique.
	Ne pas réaliser de réfection des chemins lors de la remise en production des feux de forêt	La remise en production du territoire est un aspect essentiel de la stratégie sylvicole élaborée par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN. Les travaux minimums de réfection de chemins nécessaires aux activités de remise en production du territoire devront être réalisés, le cas échéant.
Villégiateurs	Sécurité des usagers (transport de bois)	En Mauricie, les territoires sont certifiés selon la norme Forest Stewardship Council (FSC). Les entreprises ont mis en place des règles et procédures afin d'assurer la sécurité de leurs travailleurs et des usagers. De plus, les normes de la santé et sécurité au travail (CSST) s'appliquent en milieu forestier.
	Point d'eau potable	Le cas échéant, les éléments particuliers, tels que les points d'eau potable, seront traités dans le cadre de l'harmonisation fine.
Trappeurs	Protection de la martre	Les mesures concernant l'habitat de la martre et le maintien des activités de piégeage seront prises en compte en fonction des recommandations des TLGIRT retenues par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 2 – Liste des enjeux des TLGIRT).
	Ligne de trappe	Le cas échéant, les éléments particuliers, tels les lignes de trappe, seront traités dans le cadre de l'harmonisation fine.
	Maintien d'un couvert forestier à l'échelle du territoire de trappe	La planification forestière utilise différents types de coupes de régénération et de coupes partielles, ce qui permet le maintien d'une partie du couvert forestier. L'application d'un pourcentage maximum de récolte à l'échelle du territoire de trappe sera prise en compte en fonction des recommandations des TLGIRT retenues par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN.
	Être informé de la cédule des opérations forestières	La Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN évalue actuellement les possibilités afin d'établir un mécanisme permettant d'informer, dans un délai raisonnable, les intervenants concernés par le calendrier des opérations forestières.
	Prise en compte des besoins des autres utilisateurs	Les TLGIRT et la consultation publique sont deux options disponibles aux trappeurs afin de faire part de leurs préoccupations au MRN en ce qui a trait à la planification forestière. Les

4.2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS (SUITE)

TABLEAU 3 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2013

TYPE DE RÉPONDANTS	COMMENTAIRES PORTANT SUR	NOTES DU MRN
		trappeurs peuvent faire part de leurs préoccupations au MRN en ce qui a trait à la planification forestière soit par le biais des TLGIRT, soit lors de la consultation publique.
	Protection de certains sites pour l'exploitation des produits non ligneux (PFNL)	L'application de mesures de protection supplémentaires en vue du maintien des activités reliées à la récolte de PFNL devra faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.
Association des propriétaires du Lac La Tuque	Éléments précis et particuliers sur le territoire public (période de transport)	Le cas échéant, ce type d'éléments particuliers sera traité dans le cadre de l'harmonisation fine.
Communautés locales	Périmètre de protection du village de Parent	Une protection intégrale autour du village de Parent devra faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.
	Protection visuelle des municipalités	La protection visuelle des hameaux et villages sera traitée par le biais de l'article 58 du RNI selon lequel « un titulaire de permis d'intervention doit conserver un encadrement visuel (1,5 km) autour (voir alinéa 6) de la partie la plus densément peuplée d'une communauté ».
	Lac Mauser et Dandurand	Les sites d'intérêt relatifs aux paysages seront pris en compte selon les processus prévus dans le cadre de la priorisation des lacs d'intérêt majeur des TLGIRT, et ce, selon les recommandations des TLGIRT retenues par la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRN (voir Annexe 1 – Liste des lacs d'intérêt majeur relatifs à la protection des paysages (P1P2)). Dans le cadre de ce processus, les lacs Mauser et Dandurand ont été catégorisés priorité (P1). La planification des interventions forestières sur ces sites doit donc faire l'objet d'une entente avec les usagers, dans le cadre de l'élaboration des PAFI, à défaut de quoi, une norme d'intervention doit être suivie selon certaines modalités préétablies.

L'Annexe 1 présente la liste des plans d'eau, ou d'une portion de plans d'eau, d'intérêt majeur, selon leur priorité (priorité 1 = P1, priorité 2 = P2).

Il faut noter que ces secteurs d'intérêt majeur visent le maintien de la qualité visuelle des paysages et ont été identifiés par les utilisateurs du territoire public de la Mauricie. La planification des interventions forestières sur ces sites doit donc faire l'objet d'une entente avec les usagers, dans le cadre de l'élaboration des PAFI, à défaut de quoi une norme d'intervention doit être suivie selon certaines modalités préétablies.

Il faut souligner que les secteurs d'intérêt et les modalités ont fait l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Grand lac des Îles	P1
	Hebergement Hart - Rivière Wessonneau	P1
	Lac à la Chienne	P1
	Lac à la Couleuvre	P2
	Lac à la Coureuse	P1
	Lac à l'Ours	P2
	Lac Archange	P1
	Lac Attraction	P1
	Lac au Sable	P2
	Lac au Violon	P2
	Lac aux Sleighs	P1
	Lac Bacourt	P2
	Lac Bellavance	P2
	Lac Boswell	P2
	Lac Bouton	P1
	Lac Bréhaut	P2
	Lac Brown	P1
	Lac Camille	P2
	Lac Canitchez	P1
	Lac Carouge	P2
	Lac Chancy	P2
	Lac Charlemagne	P2
	Lac Cournoyer	P2
	Lac Dargis	P2
	Lac de Travers	P1
	Lac Decoste	P2
	Lac Dempsey	P2
	Lac Dépôt	P2
	Lac des Aigles	P2
	Lac des Attelles	P2
	Lac des Fourches	P2
	Lac des Îles	P2
	Lac des Pins Rouges	P1
	Lac Desrochers	P1
	Lac Dragon	P2
	Lac du Camp	P2
	Lac du Cap	P2
	Lac du Caribou	P1
	Lac du Chapeau de Paille	P2
	Lac du Chevalier	P1
	Lac du Collet	P2
	Lac du Gros Élan	P2
Lac du Jésuite	P1	
Lac du Missionnaire	P1	
Lac du Seigneur	P1	

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Lac du Soufflet	P2
	Lac Dumont	P1
	Lac Dunbar	P1
	Lac en Croix	P1
	Lac Éveline	P1
	Lac Fontaine	P1 et P2
	Lac Geoffrion	P1
	Lac Georgina	P2
	Lac Gervais	P2
	Lac Grosbois	P1
	Lac Hackett	P1
	Lac Howe	P2
	Lac La Poterie Supérieur	P2
	Lac Lachance	P1
	Lac Lapeyrère	P1
	Lac Lemère	P1
	Lac Long	P1
	Lac Longpré	P1
	Lac Marcotte	P2
	Lac Masketsi	P1
	Lac McLaren	P1
	Lac Mékinac	P1
	Lac Merède	P2
	Lac Nature	P1
	Lac Normand	P1
	Lac Patoulet	P2
	Lac Piston	P2
	Lac Quabiti	P2
	Lac Robinson	P2
	Lac Sacacomie	P1
	Lac Saint-Bernard	P1
	Lac Saint-Malo	P2
	Lac Senacose	P2
	Lac Sergerie	P2
	Lac Shawinigan	P1
	Lac Sidecamp	P2
	Lac Soucis	P2
	Lac Terrien	P2
	Lac Thom	P1
	Lac Trois Milles	P1
Lac Vermillon	P2	
Lac Vlimeux	P1	
Lac Voisin	P2	
Lacs du Château	P2	
Petit Lac Clair	P2	
Petit lac McLaren	P2	

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Petit lac Sergerie	P2
	Rivière du Loup	P2
	Rivière Matawin	P2
TOTAL (UA 041-51)		P1 : 42 / P2 : 53

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
042-51	Grand lac Bostonnais	P1
	Lac à Beauce	P1
	Lac à la Loutre	P2
	Lac Aberdeen	P1
	Lac Alouette	P2
	Lac au Canot	P2
	Lac Audy	P1
	Lac aux Becs-Scie	P1
	Lac aux Brochets	P1
	Lac aux Rognons	P1
	Lac Bébé	P2
	Lac Benès	P2
	Lac Biard	P2
	Lac Bourgeois	P2
	Lac Bradley	P2
	Lac Brouillette	P2
	Lac Catherine	P2
	Lac Chaumonot	P2
	Lac Chausson	P2
	Lac Ciseau	P2
	Lac Clair	2 P1
	Lac Contour	P2
	Lac Croche	P2
	Lac Cuisy	P1
	Lac de la Carpe	P2
	Lac de la Charrue	P1
	Lac de la Grosse Pierre	P2
	Lac de la Grosse Roche	P2
	Lac de la Hauteur	P2
	Lac de l'Algonquin	P2
	Lac de l'Équerre	P2
	Lac des Braconniers	P2
	Lac des Castors	P2
	Lac des Deux Pointes	P2
	Lac des Termites	P2
	Lac Deschênes	P2
	Lac Devenys	P2
	Lac du Caribou	P2
	Lac du Castor	P2
	Lac du Droit	P2
	Lac du Milieu	P2
	Lac du Raccourci	P2
	Lac Écarté	P1
	Lac Edmond	P2
Lac Édouard	P1	

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
042-51	Lac Éveline	P2
	Lac Farouche	P2
	Lac Girard	P2
	Lac Guy	P2
	Lac Hamelin	P2
	Lac Inga	P2
	Lac Jacques	P2
	Lac Kennedy	P1
	Lac Kiskissink	P1
	Lac Lapointe	P1
	Lac Lareau	P1
	Lac Laurier	P2
	Lac Lepage	P2
	Lac les Dames	P2
	Lac Lescarbot	P2
	Lac Maggie	P2
	Lac Miroir	P2
	Lac Noir	P2
	Lac Petasoon	P2
	Lac Pikew	P2
	Lac Plat	P2
	Lac Pygmalion	P2
	Lac Rebours	P2
	Lac Réjean	P2
	Lac Réjeanne	P2
	Lac Rhéaume	P2
	Lac Rita	P2
	Lac Rochu	P2
	Lac Stanislas	P2
	Lac Syroga	P2
	Lac Tessier	P2
	Lac Tourouve	P1
	Lac Trompeur	P2
Lac Ventadour	P2	
Lac Wayagamac	P1	
Petit lac Bostonnais	P2	
Petit lac Écarté	P2	
Petit lac Macousine	P2	
Petit lac Wayagamac	P2	
Réservoir Blanc*	P1	
Rivière Jeannotte	P2	
Total (UA 042- 51)		P1 : 20 / P2 : 68

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
043-51	Lac Dandurand	P1
	Lac de la Sauterelle	P2
	Lac des Neiges	P1
	Lac Duchamp	P1
	Lac Elliot	P1
	Lac Freddy	P2
	Lac Laurence	P2
	Lac Lepage	P2
	Lac Mauser	P1
	Lac Oskélanéo	P2
	Lac Parker	P2
	Lac Springle	P2
	Lac Tessier	P2
	Lac Tourigny	P2
	Réservoir Gouin - Baie Adolphe Poisson	P2
	Réservoir Gouin - Baie de l'est	P2
	Réservoir Gouin - Baie du sud	P2
	Réservoir Gouin - Baie Magnan - Brochu	P2
	Réservoir Gouin - Baie Marmette	P2
	Réservoir Gouin - Barrage Gouin	P2
	Réservoir Gouin - Chapman - Montagnard	P2
	Réservoir Gouin - Lac du mâle	P2
	Réservoir Gouin - Lac Marmette	P2
	Réservoir Gouin - Marmette - Oasis	P2
	Réservoir Gouin - Oskélanéo	P2
	Réservoir Gouin - Rivière la Galette	P2
	Réservoir Gouin - Sarana-Ouest	P2
TOTAL (UA 043-51)		P1 : 5 / P2 : 22

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
043-52	Lac Adams	P1
	Lac Boucher	P2
	Lac Castelard	P1
	Lac Castor	P1
	Lac Chateauvert	P1
	Lac Cinconsine	P1
	Lac Cristal	P2
	Lac Darey	P2
	Lac des Pins Rouges	P1
	Lac des Sables	P2
	Lac du Fou	P2
	Lac du Pasteur	P2
	Lac Dumoulin	P1
	Lac Dupuis	P2
	Lac Frog	P1
	Lac Galifet	P2
	Lac Gaucher	P1
	Lac Gouin	P2
	Lac Grundy	P2
	Lac la Clochette	P1
	Lac La Poterie Inférieur	P2
	Lac la Tuque	P1
	Lac Lauréat	P2
	Lac Lortie	P1
	Lac Lottinville	P2
	Lac Manouane	P1
	Lac McTavish	P2
	Lac No Outlet	P2
	Lac Okane	P2
	Lac Oriskany	P2
	Lac Pal	P1
	Lac Parry	P2
	Lac Picard	P1
Lac Renard	P2	
Lac Roland	P2	
Lac Saint-Arnaud	P2	
Lac Salone	P2	
Lac Sincennes	P2	
Lac Turcotte	P1	
Lac Wilfred	P2	
Réservoir Blanc*	P1	
TOTAL (UA 043-52)		P1 : 17/ P2 : 24

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement Toponyme		
026-51	Lac Baptiste	P2
TOTAL (UA 026-51)		P2 : 1

GRAND TOTAL	P1 : 83 / P2 : 168
--------------------	---------------------------

*Le réservoir Blanc se situant à la fois dans l'UA 042-51 et 043-52, n'a été compté qu'une seule fois.

**LISTE DES ENJEUX
DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TLGIRT)
POUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 ET 026-51**

N°	ENJEU
1.	Qualité de l'eau et habitat du poisson (débit de pointe)
2.	Qualité des habitats fauniques – Frayères
3.	Qualité des habitats fauniques – Orignal
4.	Qualité des habitats fauniques – Martre
5.	Qualité des habitats fauniques – Petite faune
6.	Qualité du paysage
7.	Réseau routier
8.	Participation du public
9.	Bénéfices de la forêt pour tous les utilisateurs – Maintien de la viabilité économique des activités en milieu forestier
10.	Emplois liés aux activités d'aménagement forestier – Planification stratégique opérationnelle (travaux sylvicoles)
11.	Approvisionnement de la matière ligneuse en qualité et en quantité
12.	Coût de la matière ligneuse
13.	Prélèvement faunique en qualité et en quantité
14.	Cohabitation harmonieuse des activités d'aménagement forestier et des autres activités liées à la forêt
15.	Bienfaits et importance sur le psychosocial de l'humain en forêt (enjeu spécifique à l'UA 042-51)

*Ressources
naturelles*

Québec 